

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2012

Le vingt trois janvier deux mil douze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARTIN CHATEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul MONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2012

PRESENTS : MONNIER Jean-Paul, BEAUGIRAUD Frédéric, BEAUGIRAUD Jean, DERIEUX Nicolas, MOULIN Jean-Pierre, BREDIER Corine, ROBERT Catherine LACORRE Nicole.

EXCUSES : PONSIN Pascal , LAIGNEAU Jean-Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas DERIEUX

Publié le : 26-01-2012

1 – COMMISSIONS- DELEGATIONS : mise à jour

Le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Mme Anne LEFEVRE de la fonction de 1^{ère} Adjointe au Maire et de conseillère municipale et propose de pourvoir à son remplacement au sein des différentes structures et commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède aux désignations suivantes :

- Communauté de Communes Bourganeuf-Royère : Corine BREDIER , déléguée suppléante en remplacement de Anne LEFEVRE
- C.N.A.S. : Jean-Pierre LAIGNEAU, délégué Elu, en remplacement de Anne LEFEVRE
- C.C.A.S. : Jean BEAUGIRAUD, en remplacement de Anne LEFEVRE

La composition de certaines commissions communales sont également modifiées comme suit :

- Commission « Finances et Budget » : Jean-Paul MONNIER, Frédéric BEAUGIRAUD, Jean-Pierre LAIGNEAU, Nicolas DERIEUX, Corine BREDIER
- Commission « personnel communal » : Jean-Paul MONNIER et Jean-Pierre LAIGNEAU
- Commission « relations avec le GSF » : Jean-Paul MONNIER, Nicolas DERIEUX, Frédéric BEAUGIRAUD, Nicole LACORRE et Jean-Pierre MOULIN
- Commission « Auberge » : Jean-Paul MONNIER, Jean-Pierre LAIGNEAU, Nicolas DERIEUX, Corine BREDIER et Jean-Pierre MOULIN

Les autres délégations et commissions restent inchangées.

2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES BOURGANEUF / ROYERE : modification statutaire- bloc de compétences « action culturelle »

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire de la communauté de communes de Bourganeuf / Royère de Vassivière, le 07 décembre 2011, s'est prononcé favorablement sur le transfert du cinéma de Bourganeuf à la communauté de communes. Une modification statutaire portant sur la compétence relative au cinéma, inscrite au sein du bloc de compétences « action culturelle » est donc nécessaire. La rédaction précédente de la compétence était la suivante :

« 5.4 Favoriser la fréquentation et le développement de pratiques autour du cinéma de Bourganeuf. Les actions suivantes relèvent du domaine d'intervention communautaire :

- accompagnement financier du dispositif « école et cinéma » visant à faire découvrir le cinéma à l'ensemble des écoles primaires du territoire intercommunal ;
- réalisation d'une étude de faisabilité pour un programme d'amélioration des infrastructures du cinéma de Bourganeuf ; programme d'investissement et de gestion selon les résultats de l'étude.»

Afin de pouvoir engager le projet de rénovation de la salle et, en urgence, de procéder à la numérisation de la projection, le conseil communautaire a décidé de remplacer la rédaction de compétence sur l'amélioration des infrastructures du cinéma par l'intitulé suivant :

Travaux de numérisation, rénovation portant sur le cinéma de Bourganeuf et gestion de l'équipement.

Le contenu des autres compétences des statuts demeure inchangé.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette modification.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de modification de la compétence relative au cinéma de Bourganeuf, inscrite au sein du bloc de compétences « action culturelle » précitée ;
- APPROUVE le nouveau projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES BOURGANEUF / ROYERE : rapports commission évaluation des charges

Le Maire rappelle le rôle de la commission d'évaluation des charges, instauré suite au passage en TPU le 1^{er} janvier 2002.

La commission d'évaluation des charges, dont les modalités de création et de fonctionnement sont précisées au IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), a pour rôle de préciser les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à certaines communes.

Le 07 décembre 2011, le Président de la commission d'évaluation des charges a rendu son rapport définitif pour l'année 2011, et son rapport provisoire pour l'année 2012.

Le montant des charges transférées pour l'année 2011 étant nul, à l'exception de Bourgneuf, les attributions de compensation de l'année 2011 restent inchangées par rapport aux montants proposés le 09 décembre 2010, à l'occasion de la dernière réunion de la commission d'évaluation des charges. Pour Bourgneuf, il est considéré un transfert de charges de 10 562.66 € (prise en charge de deux trimestres d'annuité d'emprunt pour travaux de voirie RD 912 à ZI Chassagne).

Considérant également l'absence de transfert de charges supplémentaires, à l'exception de Bourgneuf, les propositions faites au titre de l'année 2012 correspondent aux montants des attributions de compensation définitifs 2011. Pour Bourgneuf, il a été considéré des transferts de charges prévisionnels liés à la prise en charge de l'annuité d'emprunt pour travaux de voirie RD 912 à ZI Chassagne, soit 21 125.32 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport final de la commission d'évaluation des charges pour l'année 2011 et valide les propositions faites par cette commission pour l'année 2012

4 – CHAUFFERIE BOIS- contrat de maintenance et compteur énergie

Le maire rappelle la mise en service de la chaufferie automatique bois et le réseau chaleur pour alimenter trois bâtiments communaux dans le Bourg. Il donne connaissance de la proposition de la SARL FROLING, fournisseur de la chaudière, concernant un contrat annuel de maintenance.

Cette société propose deux formules :

- contrat annuel XL d'un coût de 340 € HT: entretien et contrôle de chaudière, changement éventuel de pièces sur devis, information et formation sur la chaudière et forfait déplacement plafonné à 110€ ;
- contrat annuel XXL d'un montant de 400 € HT : extension de la garantie à 5 ans (7 ans pour le corps de chauffe), une intervention gratuite par an en cas de panne.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour le contrat XXL d'un montant de 400 € HT et désigne le maire pour signertous documents nécessaires à ce dossier.

Le maire indique également que la chaudière ne dispose pas d'un compteur d'énergie et propose de rajouter cet élément qui permettra de connaître l'énergie globale fournie par la chaudière et pas seulement par bâtiment. L'entreprise TOMY qui a installé la chaudière estime cette option à 629.12 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et le devis de l'entreprise TOMY d'un montant de 629.12 € HT. Le maire est désigné pour effectuer les démarches et signer tous documents nécessaires à cette affaire.

5 – ASSOCIATION « La Voie de Rocamadour en Limousin et Haut-Quercy »

Le maire donne connaissance à l'assemblée du courrier en date du 5 janvier 2012 de l'Association « La Voie de Rocamadour en Limousin et Haut-Quercy » qui propose l'acquisition de lames directionnelles identiques à celles qui jalonnent le chemin et à

implanter dans la commune pour en renforcer l'image de marque. Cette balise reviendrait à 75 €.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

6 – ASSOCIATION ASPRO pnpp : demande adhésion

Le maire informe l'assemblée de la proposition d'adhésion de l'Association pour la Promotion des Préparations Naturelles Peu Préoccupantes(ASPRO pnpp) pour la reconnaissance des alternatives aux pesticides.

Après délibération, le conseil municipal décide de reporter la décision quant à cette adhésion.

7 – AMENDES DE POLICE : dotation 2010

Le Maire rappelle le projet de fourniture de signalisation dont l'estimation s'élève à la somme de 320 € H.T.

Cette dépense peut être financée à hauteur de 60.05 % par la subvention attribuée au titre de la répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police, dotation 2010.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'estimation précitée et sollicite auprès de Mr le Président du Conseil Général, une subvention au titre des recettes supplémentaires procurées par le relèvement des amendes de police.

Le financement est établi comme suit:

- subvention 192 €
- autofinancement 128 € HT

8 – DIVERS

• AUBERGE : Le maire fait le point sur ce dossier et l'état d'avancement des démarches des éventuels repreneurs.

• AMENAGEMENT MAIRIE : Le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet de réaménagement du bâtiment de la mairie

• ACHAT MATERIEL : Le conseil municipal adopte le principe d'achat d'un transpalette pour notamment déplacer la vis d'alimentation du silo de la chaufferie bois. Le maire est chargé de demander des devis.

Frédéric BEAUGIRAUD est chargé d'une réflexion sur le remplacement de l'épareuse, en concertation avec les agents techniques.

Le Maire est chargé de rechercher les possibilités d'achat d'un véhicule .

• PERSONNEL : Le maire informe le conseil municipal de la vacance du poste d'adjoint technique 2^{ième} classe chargé du ménage des bâtiments communaux et de la publicité de l'offre d'emploi.

SIGNATURES :

MONNIER Jean-Paul	LAIGNEAU Jean-Pierre	BEAUGIRAUD Frédéric
<i>Excusé</i>		
PONSIN Pascal	BEAUGIRAUD Jean	DERIEUX Nicolas
<i>Excusé</i>		
LACORRE Nicole	MOULIN Jean-Pierre	BREDIER Corine
<i>Excusé</i>		
ROBERT Catherine		